

REGLEMENT INTERIEUR du collège Marcel Pagnol

« L'espace entre les hommes tel qu'il est délimité par les lois est l'espace vital de la liberté. » Hannah Arendt.

Le collège est un lieu d'instruction et d'éducation, entièrement dédié aux apprentissages des élèves, condition d'une réelle autonomie. C'est un lieu de travail qui ne peut fonctionner que dans le respect mutuel de tous ses membres et la reconnaissance de l'autorité légitime de l'équipe éducative garante du respect des règles. Le règlement s'inscrit dans le cadre des textes juridiques supérieurs.

En tant que service public, le collège repose sur les valeurs de laïcité, de neutralité politique et religieuse, de tolérance, et sur le principe de gratuité. Il s'attache à promouvoir l'égalité des chances pour tous les élèves, l'égalité de traitement entre les filles et les garçons, et à protéger chacun de ses membres de toute forme de violence physique, psychologique ou morale. Il interdit toute forme de discrimination (racisme, antisémitisme, homophobie, sexisme,...) et tout harcèlement portant atteinte à la dignité de la personne. Il en est de même pour tout propos injurieux ou diffamatoire. Chacun contribue à le faire respecter notamment par l'exemple qu'il donne.

En cas de crise, notamment sanitaire, tous les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

- A quelles heures les cours débutent-ils et se terminent-ils ?

Matin		Après-midi	
Horaire	Contenu	Horaire	Contenu
8h00-8h03	Reprise et retour en cours	13h30-13h33	Reprise et retour en cours
8h03-8h57	M1 : cours, études, ...	13h33-14h27	S1 : cours, études, ...
8h57-9h00	Intercours	14h27-14h30	Intercours
9h00-9h54	M2 : cours, études, ...	14h30-15h24	S2 : cours, études, ...
9h54-10h09	Récréation	15h24-15h37	Récréation
10h09-10h12	Intercours	15h37-15h40	Intercours
10h12-11h06	M3 : cours, études, ...	15h40-16h34	S3 : cours, études, ...
11h06-11h09	Intercours	16h34-16h37	Intercours
11h09-12h03	M4 : cours, études, ...	16h37-17h31	S4 : Devoirs-faits ou retenue
<i>Pause méridienne de 12h03 à 13h30</i>			

Ouverture du portail : 7h40 le matin et 13h15 pour les externes l'après-midi.

Le portail est également ouvert à la fin de chaque cours pour permettre l'entrée et la sortie des élèves en fonction de leur emploi du temps.

La totalité des horaires d'ouverture du portail est communiquée par voie d'affichage et numérique à l'ensemble de la communauté scolaire.

Association sportive (facultative) : le mercredi après-midi et en S4 une à deux fois par semaine.

Ouverture restreinte aux élèves punis ou sanctionnés le mercredi après-midi.

- **A quelles conditions peut-on entrer et sortir du collège ?**

En début d'année, les responsables légaux choisissent un régime de sortie :

Régime 1	L'élève DP est présent dans l'établissement de 8h à 16h35 L'élève externe ne peut sortir qu'à 12h03 et 16h35 L'élève n'est donc pas autorisé à sortir lors d'une absence de professeur (Régime recommandé pour les élèves empruntant le ramassage scolaire)	En cas de sortie non autorisée par le régime, les parents doivent fournir une demande <u>par écrit</u> (papier libre, carnet de correspondance, messagerie ou venir signer une décharge à l'accueil), <u>datée</u> . Aucune demande par téléphone ne sera prise en considération
Régime 2	L'élève est autorisé à sortir selon son EDT régulier. Il n'est pas autorisé à quitter en cas d'absence d'un professeur. Le DP quitte à sa dernière heure de cours (*) de la journée. L'externe quitte à sa dernière heure de cours de la ½ journée	
Régime 3	En fonction de leur emploi du temps, d'éventuelles absences de professeurs et de modifications ponctuelles d'emploi du temps, -les élèves demi-pensionnaires peuvent quitter l'établissement à l'issue de la dernière heure de cours (*) de la journée, -les élèves externes peuvent quitter l'établissement à l'issue de la dernière heure de cours (*) du matin ou de l'après-midi. (*) Un cours désigne tout enseignement ou activité figurant à l'emploi du temps.	

Les demandes de changement de régime de sortie doivent être formulées par écrit et par les responsables.

L'établissement se réserve le droit d'imposer le régime 1 pour un temps déterminé.

En cas de demande de sortie sur les temps de cours, un responsable légal doit venir signer une décharge à l'accueil.

L'élève ne partira pas seul.

Il est interdit aux élèves de sortir entre deux heures de cours.

Tout élève doit présenter son carnet à l'entrée et à la sortie. Si l'élève n'est pas en possession de son carnet à l'entrée, il ne pourra quitter l'établissement qu'à 12h03 le midi (pour les externes) et 16h35 le soir.

Le remplacement d'un carnet endommagé ou perdu donnera lieu au versement d'une somme dont le tarif est voté par le Conseil d'administration. L'établissement s'assurera préalablement que les responsables en sont informés.

Les élèves disposant d'un véhicule à deux roues, motorisé (pour lequel les papiers sont impératifs) ou non, doivent en descendre dès le portail franchi et le ranger sous le hangar aménagé à cet effet.

Les règles de sécurité routière aux abords du collège (passage piéton, déplacement sur les parkings...), à pied ou à vélo, doivent être respectées.

L'usage du téléphone portable et de tout objet connecté (ex : montre, écouteurs, ...) étant formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement, ils doivent être éteints et dans le sac dès le franchissement du portail.

L'introduction de boissons, de bombes aérosols, de briquet, d'objets potentiellement dangereux, d'armes réelles ou factices dans le collège est strictement interdite. Le port de la sacoche est interdit. Elles ne sont pas indispensables aux enseignements et peuvent poser des problèmes de sécurité. Il est vivement déconseillé d'apporter des effets personnels de valeur et de l'argent liquide.

- **Comment les interours et les temps de récréation se déroulent-ils ?**

Entrée en cours :

En début de matinée, en début d'après-midi et après la récréation du matin, les élèves de Sixième et de Cinquième se rangent dans la cour, à l'emplacement de leur classe matérialisé au sol. Les professeurs viennent chercher les élèves qui doivent les suivre jusqu'à leur salle de cours. Les élèves de 4ème et de 3ème se rendent seuls dans le calme devant leur salle de cours après la première sonnerie et attendent, en rang, les professeurs.

Pour les autres heures, les élèves de tous les niveaux changent de salle dans le calme et attendent leur professeur en rang.

Récréation :

A la récréation, les élèves descendent systématiquement dans la cour, avec leurs affaires.

Aucune circulation d'élèves n'est autorisée à l'intérieur des bâtiments, exceptée celle nécessitée par les démarches administratives ou auprès de la vie scolaire.

Un élève se rendant à l'infirmerie pendant la récréation et qui n'est pas reçu par l'infirmière avant la sonnerie doit regagner sa classe.

Les élèves doivent à chaque moment être en possession de leur carnet de correspondance et le présenter à tout adulte qui en fait la demande.

Il est interdit de manger, boire ou de mâcher du chewing-gum dans les locaux de l'établissement.

Les toilettes sont ouvertes durant la récréation et sur le temps de midi pour les demi-pensionnaires.

Toute bousculade est strictement interdite dans les escaliers.

- **Que faut-il faire en cas d'absence ou de retard ?**

Chaque élève doit participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, y compris en cas de changement d'horaire ou de rattrapage de cours.

Absences :

Lorsqu'un élève est absent, la famille doit en tenir informée la vie scolaire au plus vite. L'élève présente son carnet de correspondance dûment rempli et signé par les parents (pages roses), auprès de la Vie Scolaire, soit préalablement à l'absence, soit à son retour. L'admission en cours n'est autorisée qu'après passage auprès de la vie scolaire.

L'élève absent doit, de sa propre initiative et quelle que soit la discipline, se mettre à jour du travail donné pendant son absence.

Retards :

Les élèves doivent être ponctuels. Tous les retards sont enregistrés.

a) *Les retards à la première heure de cours de la demi-journée.*

Les élèves doivent se présenter en vie scolaire où leur retard est enregistré. Ils seront ensuite autorisés à rentrer en classe et leurs responsables seront tenus informés par SMS ou par un appel téléphonique. A compter du 2^{ème} retard non justifié entre deux périodes de vacances et avec un maximum de trois dans l'année, les élèves seront mis en retenue à l'issue de leur dernière heure de cours.

b) *Les retards entre deux heures de cours.*

Les élèves seront acceptés en cours après que leur professeur aura enregistré le retard. La vie scolaire en informera ensuite les parents par SMS ou par un appel téléphonique.

Pour chaque retard entre deux heures de cours, les élèves seront mis en retenue à l'issue de leur dernière heure de cours.

- **Quelle est l'attitude attendue en cours ?**

L'organisation de l'ensemble de l'établissement est destinée à favoriser les apprentissages et les progrès des élèves. A cette fin, l'attitude au travail reste notre principal objectif. Les exigences communes figurent dans chaque classe et en deuxième de couverture du carnet (Respecter l'autorité du professeur, respecter ses camarades, arriver à l'heure et se mettre rapidement au travail, participer aux activités individuelles ou collectives en classe, écouter et être attentif, participer à l'oral en levant la main ou en travail en groupe, faire ses devoirs et apprendre ses leçons, revoir chaque soir les cours du jour, apporter son matériel, suivre les conseils et méthodes donnés par le professeur, s'entraider).

- **Qu'est-il possible de faire lorsqu'il n'y a pas cours et à quelles conditions ?**

Pendant les heures d'étude, les élèves ont le choix d'aller :

- au CDI (Centre de Documentation et d'Information)

Le CDI est un lieu de travail et de lecture ; le comportement attendu des élèves est le même qu'en cours. Le professeur documentaliste se réserve le droit de refuser ou d'exclure un élève qui ne respecterait pas les lieux ou ses camarades. Les horaires d'ouverture sont indiqués chaque semaine sur la porte ainsi que sur le panneau d'affichage de la vie scolaire.

L'élève pourra aussi être pris en charge ponctuellement au CDI par un ou plusieurs enseignants dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information.

- en salle d'étude surveillée par un assistant d'éducation

Les élèves sont placés sous l'autorité de l'assistant d'éducation dont les consignes doivent être respectées. Les règles (fonctionnement, droits, obligations, exigence communes) sont les mêmes qu'en classe.

- au foyer (selon les horaires d'ouverture).

Le foyer est accessible aux adhérents en règle de leur cotisation au FSE. Les élèves sont placés sous l'autorité de l'assistant d'éducation dont les consignes doivent être respectées. Tout élève ne respectant pas les règles de vie pourra en être exclu.

- **Comment déjeuner au self ?**

Le service de demi-pension est ouvert 4 jours par semaine.

L'inscription en tant que demi-pensionnaire est valable pour l'année scolaire. Les demi-pensionnaires peuvent ne pas déjeuner à la cantine mais un mot dans le carnet ou par messagerie doit être présenté à la vie scolaire au plus tard à 8h00 le matin. Pour les transportés, une décharge doit être signée à l'accueil au moment du départ. **Attention, le repas reste dû.**

Si un élève externe veut manger au ticket (tickets vendus au service de gestion et valable durant toute la scolarité au collège Marcel Pagnol), il devra s'inscrire au plus tard le jour même avant la fin de la récréation, à l'accueil du collège. Tout élève non inscrit passera en dernier au self.

Les obligations des élèves sont les mêmes durant le service de restauration : politesse, propreté, civilité, respect des biens et des personnes. Toute indiscipline ou incorrection peut entraîner une exclusion temporaire, voire définitive, de la demi-pension

Toute demande de changement de régime en cours d'année doit se faire par écrit deux semaines avant la fin du trimestre en cours.

- **Comment faut-il s'habiller ?**

En toute circonstance, chacun se présente dans l'établissement avec une tenue propre, décente, et compatible avec les activités scolaires.

Le port de couvre-chef est interdit dans les locaux et pendant les cours d'EPS.

Le port du jogging n'est pas autorisé durant les stages en entreprises et les épreuves orales.

Selon l'article, L.141-5-1, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- **Que faire en cas de maladie ou de mobilité réduite ?**

Il est possible de se rendre à l'infirmerie durant la récréation. S'il n'a pu être reçu durant la récréation, l'élève retourne en classe. Durant les heures de cours ou de permanence, l'élève doit d'abord demander la permission au professeur ou à l'assistant d'éducation sous l'autorité duquel il est placé et il sera accompagné dans son déplacement jusqu'à l'infirmerie.

En l'absence de l'infirmière et en cas de nécessité, le collège prend les mesures nécessaires en accord avec le protocole d'urgence et appelle systématiquement les parents.

Toute prise de médicament doit être signalée et le médicament ainsi que l'ordonnance sont à déposer auprès d'un personnel de l'établissement (infirmière ou C.P.E.).

L'élève ayant contracté une maladie contagieuse doit fournir un certificat médical lors de son retour au collège.

En cas de mobilité réduite, l'élève doit se signaler au surveillant de couloir à chaque pause afin qu'il lui donne accès à l'ascenseur.

- **Quelles sont les règles qui s'appliquent en voyages ou en sorties ?**

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique dans les mêmes termes. La charte des voyages et sorties est communiquée aux parents et aux élèves avant le départ et doit être respectée.

- **Quelles règles spécifiques est-il nécessaire de suivre en EPS ?**

Voir ANNEXE 1

- **Comment mes parents peuvent-ils suivre ma scolarité ?**

Le carnet de correspondance est l'outil de communication entre les parents et les enseignants. Sa consultation très régulière est nécessaire pour prendre connaissance des informations individuelles et collectives qui leur sont destinées ; celles-ci doivent systématiquement être signées.

Les parents sont également encouragés à consulter régulièrement l'application Pronote qui leur donne accès aux résultats, emploi du temps et cahier de texte de leur enfant ainsi qu'aux informations collectives spécifiques.

Des rencontres parents professeurs sont organisées chaque semestre afin d'échanger sur la scolarité de chaque élève. Il est également possible de prendre des rendez-vous avec un enseignant en cours d'année par l'intermédiaire du carnet.

Les parents sont aussi régulièrement conviés à des réunions d'informations collectives relatives à des problématiques éducatives et à des événements destinés à mettre en valeur le travail des élèves.

- **« Que faire en cas de harcèlement ? »**

Le harcèlement doit faire l'objet d'une attention toute particulière. La victime, les témoins ou les parents doivent en alerter la vie scolaire ou la direction afin que la situation puisse être traitée.

Quels sont les risques pour la victime ?

- Difficultés scolaires,
- Absentéisme et décrochage scolaire,
- Angoisse, troubles du sommeil ou du métabolisme, dépression...

Quels sont les risques pour les auteurs ?

- Souffrances et difficultés scolaires,
- Sanctions au sein de l'EPL,
- Plainte possible (gendarmerie, police, procureur).

Quels moyens sont mis en œuvre au collège ?

- Mise en œuvre du protocole de traitement des cas de harcèlement,
- Informations aux équipes et parents,
- Des interventions en classe à tous les niveaux,
 - Un groupe d'élèves responsables au sein du CVC (intervention en M4 le lundi, affiches, sensibilisation des pairs...),
- Participation aux actions nationales et concours,
- Travail en réseau avec les écoles.

2. DROITS, OBLIGATIONS ET DEVOIRS

J'AI LE DROIT	JE DOIS
TRAVAIL SCOLAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> - d'apprendre. - de suivre le cours dans le calme et dans des conditions sereines. - de demander de l'aide au professeur. - de poser des questions en relation avec les cours et de recevoir des explications. - d'être évalué régulièrement sur mes apprentissages. - à des propositions de remédiation et des activités pédagogiques adaptées. 	<ul style="list-style-type: none"> - être assidu. Je ne peux me dispenser d'assister à un cours (natation comprise), à une activité scolaire ou à des dispositifs d'accompagnement auxquels je suis inscrit. - être à l'heure en classe. - respecter les consignes données par le professeur. - respecter les exigences communes affichées dans toutes les classes et imprimées dans mon carnet. - participer aux évaluations proposées - rattraper le cours après une absence
VIVRE ENSEMBLE	
<ul style="list-style-type: none"> - au respect et à la dignité. - au respect de mes idées. - au respect de ma liberté de conscience. - au respect de mon intégrité physique. - à la liberté d'expression qui s'exerce "dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité". - au respect de mes biens personnels. - aux mêmes droits et au même respect que je sois une fille ou un garçon. - d'être différent de mes camarades. - de ne subir aucune insulte, agression, violence morale ou physique, aucun propos raciste ou discriminatoire. - de ne pas être harcelé. - de ne subir aucune discrimination. 	<ul style="list-style-type: none"> - être respectueux d'autrui en adoptant une attitude tolérante, ouverte et responsable. - respecter, écouter et appliquer les consignes données par les adultes du collège. Tous peuvent intervenir auprès d'un élève dont le comportement exige un rappel de la règle. - n'user d'aucune violence (verbale ou physique), brimades, harcèlement, menaces, gestes obscènes... dans l'établissement ou ses abords. - respecter les biens personnels de mes camarades (ni dégradation, ni vol ou tentatives de vol, ni racket) - adopter une tenue correcte, non provocante, propre et adaptée aux diverses activités scolaires. - respecter les règles de politesse, la charte de civilité et l'interdiction du couvre-chef à l'intérieur de l'établissement. - ne pas porter de signes ou tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse. - ne pas faire usage du téléphone portable ni autre appareil électronique. Tout appareil électronique doit être éteint et non visible.
CADRE DE VIE	
<ul style="list-style-type: none"> - d'avoir des salles en bon état - d'avoir du matériel en bon état - d'avoir des locaux propres 	<ul style="list-style-type: none"> - respecter les locaux et le matériel mis à disposition - ne pas consommer d'aliments (dont le chewing-gum) et boissons en classe et dans les locaux - ne pas cracher dans les locaux ni dans la cour - ne pas jeter de papier ou déchets par terre
SANTE ET SECURITE	
<ul style="list-style-type: none"> - au respect de ma santé. - à des conditions d'accueil qui garantissent ma sécurité. - à être protégé en cas de dangers. - d'être sensibilisé aux gestes qui sauvent. - d'avoir une alimentation saine et équilibrée. - d'être soigné. 	<ul style="list-style-type: none"> - respecter les consignes de sécurité et les itinéraires d'évacuation en cas d'alerte d'incendie ou d'exercice de sécurité. - ne pas introduire ni consommer de produits nocifs dans le collège (tabac, produits stupéfiants, boissons alcoolisées, boissons énergisantes...). - ne pas introduire et ne pas utiliser, dans l'établissement et à ses abords, tout objet ou produit dangereux, même factice (arme, cutter, stylo-laser, briquet, déodorant aérosol...). - éviter toute bousculade ou attroupement dans les escaliers, l'établissement ou à ses abords. - Signaler tout fait, objet, geste ou comportement qui peut paraître anormal.

	<ul style="list-style-type: none"> - Venir sans sacoché au collège. - Respecter les règles de sécurité routière aux abords du collège.
ENGAGEMENT ET REPRESENTATION	
<ul style="list-style-type: none"> - d'être représenté dans ma classe. - d'être représenté dans les instances de décision de l'établissement. - d'être élu. - de présenter des projets et prendre des initiatives. - de demander l'autorisation d'organiser une réunion en dehors des heures de cours au chef d'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> - élire mes représentants <ul style="list-style-type: none"> • délégués de classe : 2 titulaires et 2 suppléants élus dans chaque classe. Tous les élèves sont éligibles et électeurs. • au CVC (Conseil de la Vie Collégienne) : élection de représentants dans chaque niveau par les élèves de leur niveau • au CDJ (Conseil Départemental des Jeunes) : élection parmi les 4èmes, par l'ensemble des élèves. Mandat de 2 ans • au CA (Conseil d'administration) : élection parmi les délégués des 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

3. PUNITION ET SANCTION-VALORISATION

Les manquements au Règlement Intérieur entraînent, selon la gravité des faits, soit une punition scolaire, soit une sanction disciplinaire.

- **Qu'est-ce qu'une punition ?**

Les punitions sont des mesures qui concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves. Les punitions constituent de simples mesures d'ordre intérieur qui ne peuvent faire l'objet de recours devant le juge administratif. Les parents en sont tenus informés, par le carnet de correspondance, messagerie, SMS, Pronote et/ou un appel téléphonique.

- **Quel type de punition peut être prononcé et par qui ?**

Tout adulte de l'établissement peut porter une punition. Il en informe la vie scolaire par un écrit et/ou un entretien avec le CPE. Il peut décider :

- D'une observation écrite ((trois observations écrites donnant lieu à une retenue).
- De demander des excuses publiques orales ou écrites.
- D'un devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue).
- D'une retenue en cours de semaine durant les heures d'ouverture du collège (entre 8h00 et 17h30). Elle est obligatoire et prime sur les activités personnelles. La date et l'heure sont inscrites dans le carnet de correspondance.
- D'un travail spécifique de réparation ou de réflexion relatif à l'acte commis
- A titre exceptionnel, d'une exclusion du cours avec ou sans retour possible. Dans ce dernier cas, elle est nécessairement accompagnée d'un travail à remettre en lien avec la matière enseignée.

- **Dans quelles circonstances doit-on être puni ?**

Selon la circulaire n°2014-059 du 27-05-2014, les punitions sont des mesures qui concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les légères perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Ces punitions doivent être explicitées. Il s'agit de rappeler aux élèves qu'aucun désordre, même mineur, ne peut être toléré dans l'enceinte de l'établissement afin de garantir à tous de bonnes conditions de vie et d'apprentissage.

- **Qu'est-ce qu'une sanction ?**

Une sanction est un acte administratif qui découle de la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire soumise au respect des principes généraux du droit (livre V du code de l'éducation – Section 2 du titre 1^{er}, Articles R511-12 à D511-58), notamment les principes du contradictoire, de proportionnalité et d'individualisation.

Les mesures conservatoires ne présentent pas le caractère d'une sanction. Elles peuvent être énoncées dans le délai de trois jours ouvrables imparti à l'élève pour présenter sa défense ou dans l'attente de la comparution de l'élève devant le conseil de discipline.

- **Quel type de sanction peut être prononcé et par qui ?**

Elles relèvent de la seule compétence du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

Peuvent être prononcées, selon l'échelle prévue par l'article R511-13, en fonction de la gravité de la faute :

- un avertissement
- un blâme
- une mesure de responsabilisation
- une exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- une exclusion temporaire de l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- une exclusion définitive de l'établissement, seule compétence du conseil de discipline.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

La mesure de responsabilisation peut être prononcée à titre de sanction ou en tant que mesure alternative à l'exclusion temporaire sous réserve de l'accord des parents. Elle implique la participation de l'élève, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de nature éducative pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elle peut se dérouler au sein de l'établissement comme à l'extérieur dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'établissement et l'organisme d'accueil.

Hormis l'exclusion définitive, qui reste dans le dossier administratif pour l'ensemble de la scolarité, la sanction est versée pour un an au dossier administratif de l'élève.

- **Dans quel cas doit-on être sanctionné ?**

Les sanctions concernent :

- les manquements graves aux obligations des élèves ;
- les manquements répétés au règlement intérieur ;
- Toute atteinte aux personnes ou aux biens ;

Le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence verbale ou physique ou lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.

Sont susceptibles d'entraîner la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire des fautes qui, bien que commises à l'extérieur de l'établissement, ne sont pas sans lien avec la qualité d'élève de leur auteur.

- **Quelles mesures peuvent être prises pour éviter la répétition des sanctions ?**

En application de l'article R. 511-12 du code de l'Éducation, des mesures de prévention peuvent être prises :

- *Des mesures ponctuelles prises à l'initiative du chef d'établissement*

Il peut s'agir du suivi hebdomadaire ou quotidien, sous forme de fiche, et pour une durée déterminée, d'un engagement individuel, signé par l'élève et ses parents, avec bilan régulier, d'un tutorat assuré par un personnel de l'établissement, de la confiscation d'un objet dangereux...

- *Une régulation et une médiation par la commission éducative.*

Selon l'article R511-19-1, la commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Au collège, elle est composée : du principal ou de son adjoint, du CPE, du professeur principal et d'un des professeurs de l'équipe éducative, d'un parent d'élève de la classe de l'élève concernée ou un parent d'élève délégué et de toute personne permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné (Infirmière, Assistante sociale...)

- *Des mesures d'accompagnement des exclusions de l'établissement qui visent à garantir la continuité de la scolarité de l'élève.*

En cas d'exclusion de l'établissement, il sera possible de prendre contact avec la mairie de la ville de résidence pour un suivi à la maison de quartier avec un éducateur ou dans le cadre du PRE.

Par ailleurs, dans un délai de quinze jours au retour d'une exclusion, l'élève sera reçu en entretien par son professeur principal et le CPE ; un appel sera passé aux parents. Si des difficultés subsistent, un tuteur, une fiche de suivi ou toute mesure complémentaire pourront être proposés.

- **Et lorsque l'attitude et l'implication sont positives ?**

Les efforts particulièrement remarquables des élèves et les progrès peuvent faire l'objet d'un mot positif dans le carnet de correspondance.

Le bas de bulletin permet, à chaque semestre, de mettre en valeur les engagements positifs des élèves dans l'établissement. De même, une attitude positive au travail, dès lors qu'aucun bavardage récurrent n'est constaté, pourra faire l'objet d'une mention positive :

- Les encouragements : lorsque l'attitude au travail est positive et les efforts généralisés malgré les difficultés.
- Les compliments : lorsque les résultats et l'attitude au travail sont particulièrement satisfaisants.
- Les félicitations : lorsque les résultats sont très satisfaisants et l'attitude au travail exemplaire.
- Félicitations unanimes du conseil de classe : lorsque les résultats sont très satisfaisants et l'attitude au travail exemplaire pour l'ensemble des enseignants.

Une remise de récompenses pour les élèves les plus méritants et/ou les plus engagés est aussi organisée chaque fin d'année.

Règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du 26 juin 2018 et dernièrement actualisé au conseil d'administration du 02 mai 2023.

Porté à la connaissance des responsables de l'élève

Signature :

L'élève,

Un des responsables,

ANNEXE 1 - Règlement intérieur en Education Physique et Sportive (EPS)

1) **Appel**

Les élèves devront se rassembler silencieusement autour de l'enseignant et être attentifs afin de pouvoir répondre et lui remettre leur carnet. En cas de non-réponse l'enseignant se verra obligé de déclarer l'élève absent ou en retard. Une fois leur nom appelé les élèves sont priés de rester à proximité de l'enseignant afin qu'il puisse leur transmettre les premières consignes liées au cours.

2) **Déplacements**

Pour des raisons de sécurité les élèves devront attendre sur le trottoir l'enseignant et son autorisation pour traverser le passage piéton. Pendant cette attente, ils seront vigilants à ne pas être trop près de la route et à ne pas chahuter. En aucun cas un élève ne doit traverser en dehors de la surveillance de l'un des enseignants d'EPS.

Lors du déplacement jusqu'au lieu d'activité les élèves doivent rester groupés et conserver l'allure de l'enseignant. Ils ne doivent pas se disperser, sortir du chemin ou s'amuser pendant le trajet. Les écouteurs de musique, portables ou autres objets sont interdits.

Aucun élève n'est autorisé à se déplacer seul ou à se rendre au gymnase en dehors des temps d'enseignement de l'EPS, en cas de retard l'élève sera accompagné par un membre de la vie scolaire.

Une fois le cours d'EPS débuté, les élèves ne peuvent plus communiquer avec les individus extérieurs à la classe. A l'inverse les élèves ne participant pas au cours ne peuvent en aucun cas perturber le cours sous peine d'être punis.

3) **Tenue vestimentaire et fonctionnement des vestiaires**

En EPS, une tenue spécifique est exigée pendant la durée du cours. Cette tenue devra comporter au minimum un bas de rechange (short, jogging ou legging de sport), un haut (T-shirt et éventuellement un pull-over ou sweet-shirt selon la température) ainsi qu'une paire de chaussures supplémentaire avec des semelles amortissantes afin de préserver le corps et notamment le dos des enfants. Les semelles doivent être propres lorsque la pratique est en intérieur. Cette tenue pourra être salie voir abîmée en cas de chute par exemple.

L'élève doit obligatoirement se changer avant le cours suivant l'EPS pour des raisons d'hygiène et de respect des locaux.

Les élèves disposent d'un temps de 5 minutes afin de pouvoir se changer dans les vestiaires.

L'enseignant pourra pénétrer dans les vestiaires, garçons ou filles, à tout moment si un incident ou un comportement lui paraît de nature à perturber l'ordre ou la sécurité du groupe.

En cas d'oubli de tenue, l'enseignant notifie un oubli de matériel. L'élève pratiquera malgré tout (l'enseignant pourra lui prêter une tenue de sport).

Les élèves possédant des cheveux longs doivent les attacher pour pratiquer en toute sécurité.

Nous conseillons à votre enfant de se munir d'une bouteille d'eau durant le cours afin de pouvoir s'hydrater dans la mesure où un point d'eau n'est pas toujours accessible. Toute autre utilisation des bouteilles entraînera des punitions.

Les autres interdictions en EPS :

- ➔ Les chewing-gums et autres bonbons sont interdits. Ils devront être jetés dès l'entrée dans le gymnase.
- ➔ Le port d'un couvre-chef est également proscrit.
- ➔ Tous les bijoux (montres, bagues, bracelets, boucles d'oreilles, etc.) devront être enlevés lors de la pratique pour des raisons de sécurité.
- ➔ Les portables et autres objets de valeurs devront rester dans les vestiaires.
- ➔ Les bombes aérosol sont interdites.

4) **Inaptitudes ou contre-indication à la pratique sportive**

Un élève ne peut se dispenser d'assister au cours d'EPS.

En cas d'inaptitude, les parents doivent rédiger et signer l'encart du carnet en expliquant de façon détaillée le motif afin que le professeur puisse juger si l'élève peut pratiquer ou non. Si l'élève a un certificat médical il devra le présenter à son enseignant, puis à la vie scolaire.

En cas de dispense, l'élève est tenu d'assister au cours pour exercer des tâches diverses comme l'installation du matériel, l'arbitrage, le chronométrage, l'observation et pourra être évalué sur ces éléments. Le cas échéant, son enseignant pourra le dispenser de présence en cours. L'élève sera alors pris en charge en étude par la vie scolaire.

Les médecins peuvent quand même autoriser la pratique de certains sports. Il faut leur demander qu'ils l'indiquent sur leur dispense.